

Journées de cours d'introduction et de perfectionnement pour les chef-fe-s d'exploitations Bourgeon

Novembre 2023

Les exploitants-es qui reconvertissent leur ferme au Bourgeon suivent jusqu'à la fin de la reconversion des cours d'introduction d'une durée de deux jours et des cours de formation continue d'une durée de trois jours. Les personnes qui souhaitent nouvellement diriger une ferme Bourgeon (passage à un-e nouvel-le exploitant-e) ainsi que les collaborateurs ne faisant pas partie de la famille et occupant une fonction dirigeante suivent les cours dans un délai de deux ans.

Les fermes dont la production végétale est purement horticole (horticulteurs) disposent de trois ans pour suivre les journées de formation d'introduction et de perfectionnement.

Disposition transitoire concernant l'imputation:

Les collaborateurs ne faisant pas partie de la famille et occupant une fonction dirigeante qui, à la date du 1^{er} janvier 2023, peuvent justifier d'une activité lucrative avec domaine de responsabilité dans une ferme Bourgeon au cours des cinq dernières années, sont dispensés de suivre les cours d'introduction et de formation continue.

L'accomplissement de chaque cours d'introduction et de formation continue est confirmé par une attestation qui sera présentée dans le cadre du contrôle.

Journées de cours d'introduction

Deux jours de cours sont consacrés aux thèmes des principes de l'agriculture biologique, au Cahier des charges, au marché ainsi qu'à l'organisation et au rôle de Bio Suisse, des organismes de contrôle bio et de la vulgarisation bio.

Ces deux jours de cours sont en règle générale donnés par les écoles cantonales d'agriculture et doivent être suivis par tous les nouveaux exploitants.

Offres de cours: voir www.bioactualites.ch > Agenda

Cours de formation continue

Les cours de formation continue portent sur des thèmes pertinents pour l'agriculture biologique. Cette pertinence est définie de manière très ouverte, afin que les cours puissent être organisés de manière flexible en fonction des thèmes actuels et des besoins des exploitants.

Offres combinées

Certains prestataires (en général des écoles d'agriculture cantonales) proposent des offres combinées. Dans le cadre de ces offres combinées, les contenus des cours d'introduction et ceux de la formation continue spécifique à l'agriculture bio sont proposés sous forme de cours ou de modules ou autres.

Prestataires de cours et de formations continues et attestations

Offres de cours et de perfectionnement qui peuvent être comptés :

Écoles cantonales d'agriculture et services cantonaux de vulgarisation

- Modules bio de la formation supérieure: reconversion à l'agriculture biologique, grandes cultures bio, arboriculture bio, bétail laitier bio, cultures fourragères bio, introduction à l'agriculture biodyn. (cours entiers ou certains jours).
- Cours spécifiquement bio d'un jour ou d'une demi-journée, pour autant qu'ils soient donnés par les services de vulgarisation bio et qu'ils traitent des thèmes importants pour l'agriculture biologique. Les offres de la vulgarisation bio tessinoise sont également valables pour les cours qui comportent des contenus bio spécifiques.
- En cas de participation à des cours de plusieurs jours avec des contenus bio spécifiques, par exemple sur les thèmes médecine complémentaire, fertilité du sol, biodiversité et permaculture, une journée peut être comptabilisée.

Il faut une attestation de cours pour prouver que la formation obligatoire a été suivie.

Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)

- Cours d'une journée (www.bioactualites.ch > Agenda)
- Cours du FiBL de plusieurs jours sur les cultures spéciales (p. ex. cours de viticulture bio de plusieurs jours) et sur l'apiculture bio

Il faut une attestation du secrétariat des cours du FiBL pour prouver que la formation obligatoire a été suivie.

Demeter

- Cours de base sur l'agriculture biodynamique (au moins un cours bloc de quatre jours suivis comme auditeur-trice)

Il faut un certificat pour prouver que la formation obligatoire a été suivie.

Groupes d'échange

- Participation à un groupe d'échange initié par Bio Suisse (p. ex. ProBio)
- 1 journée peut être comptée

La preuve est fournie par Bio Suisse.

Organisation membres régionales

Les cours organisés et tenus par des organisations membres régionales (d'une demi-journée ou d'une journée) sur des sujets spécifiquement bio et liés aux techniques de production, avec des intervenants spécialisés, peuvent être pris en compte.

L'attestation de participation remise par l'organisation membre concernée est considérée comme preuve.

Motifs de dispense et imputation

Formation professionnelle

Les diplômé-e-s des cours et formations suivants sont dispensé-e-s des deux jours de cours d'introduction et des trois jours de cours de formation continue:

- CFC du champ professionnel de l'agriculture avec spécialisation en agriculture biologique, deuxième formation comprise
- Études de bachelor / master (BSc/MSc) avec spécialisation en agriculture biologique:
 - Ingénieur-e en environnement HES, approfondissement en agriculture biologique, ZHAW
 - Agronomie HES, qualification supplémentaire en agriculture biologique, HAFL
- Cours selon l'OPD/cours pour revenus accessoires, avec spécialisation en agriculture biologique (les modules à choix ne comptent pas)

Autres dispenses et imputations

a) Des cours d'introduction et de formation continue

- Changement d'exploitant (changement de chef d'exploitation) au profit du conjoint ou de la conjointe lorsque le conjoint ou la conjointe remettant l'exploitation atteint l'âge de la retraite.
- Communautés de générations lors de la reconversion: une personne est dispensée de toute participation aux cours.
- Reprise d'exploitation: en tant que membre d'une ancienne communauté de générations ou en tant que nouvel-le exploitant-e.

Pour tous les cas mentionnés ci-dessus: preuve de cinq ans de travail avec un domaine de responsabilité dans une ferme Bourgeon.

b) Du cours d'introduction

- Si les cours d'introduction ont été suivis dans les cinq ans avant le début de la reconversion, ils peuvent être pris en compte.
- Accomplissement du domaine spécialisé en agriculture biologique dans une classe bio séparée d'une école professionnelle agricole en 3^e année d'apprentissage. La confirmation de la formation fait foi.

Classe bio séparée: pour une dispense des deux jours de cours d'introduction, le domaine spécialisé en agriculture biologique doit être suivi pendant une année scolaire entière dans une classe bio séparée d'une école professionnelle agricole. Les écoles professionnelles proposant l'offre correspondante sont indiquées sur le site Internet suivant www.bioactualites.ch. La participation à un cours commun sur l'agriculture biologique ou à seulement 120 leçons dans une classe séparée ne suffit pas pour une dispense.

c) Des cours de formation continue

- Les producteurs qui produisent exclusivement des insectes, des graines germées, des champignons ou des poissons ainsi que des couvoirs.
- Modules bio de la formation professionnelle supérieure suivis avant la reconversion: reconversion à l'agriculture biologique, grandes cultures bio, arboriculture bio, bétail laitier bio, production fourragère bio, introduction à l'agriculture biodynamique (cours entiers ou certains jours)
- Cours du FiBL de plusieurs jours sur les cultures spéciales (p. ex. cours de viticulture bio de plusieurs jours) et apiculture bio suivis avant la reconversion, dans la limite de leur volume, si la participation au cours ne remonte pas à plus de cinq ans.
- Les cours de formation continue ne peuvent être pris en compte que s'ils ont été suivis dans les cinq ans avant et pendant la reconversion.